



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché sur place le
16/05/2023 n°033-243300316-20230 511-23METPP00556-AR	17/05/2023	

Direction générale des Territoires
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier - Pôle Territorial Sud

Code ACTE : 3.5 – Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

ARRETE

Du

OBJET :

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE PLUSIEURS PARCELLES SITUEES ROUTE DE LEOGNAN A VILLENAVE D'ORNON ET APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 et L. 5211-9 et 10 ;

Vu les articles L. 318-3 et 4, R318-7 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L134-1 et R.134-5 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole ;

Vu la délibération n° 2023-2 du 27 janvier 2023 du conseil métropolitain notamment son point 17°) par lequel le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme portant transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Vu l'arrêté n° 23METPP00200 du 2 février 2023, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Vincent Bérat, Adjoint au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial Sud, à

l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, les décisions visées à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme portant sur le transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2023 ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

Considérant qu'une partie de la route de Léognan est actuellement une voie privée, ouverte à la circulation publique, dont l'état est dégradé ;

Considérant les courriers envoyés par les services de Bordeaux Métropole au propriétaire identifié de ces parcelles les 12 septembre 2022, courrier resté sans réponse et 21 décembre 2022, courrier non distribué ;

Considérant l'impossibilité d'entrer en contact avec le dernier propriétaire connu de cette voirie rendant une procédure amiable de classement impossible ;

Considérant le projet de réaménagement par Bordeaux Métropole des espaces publics en faveur des modes actifs (piétons et vélos) de la route de Léognan entre la rue de la Paix et la rue Bonnardel à Villenave d'Ornon ;

Considérant le projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de la voie et ses réseaux d'une partie de la Route de Léognan – parcelles cadastrées section CL 146, 151, 157, 177 et section CK 261, 263, 265, 267, 269, 271, 273, 275, 277, 279, 281, 283, 287, 289 et 321 sises à Villenave d'Ornon ;

Considérant qu'il convient dès lors d'engager une procédure de classement d'office de ces parcelles au domaine public routier de Bordeaux Métropole ;

Considérant que cette opération doit être précédée d'une enquête publique pour vérifier que ce projet de classement d'office dans le domaine public métropolitain n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population et des riverains ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est décidé d'engager une procédure d'enquête publique en vue du classement d'office de plusieurs parcelles de la Route de Léognan située à Villenave d'Ornon, constituant une voie privée ouverte à la circulation et cadastrée section CL 146, 151, 157, 177 et section CK 261, 263, 265, 267, 269, 271, 273, 275, 277, 279, 281, 283, 287, 289 et 321, dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole et de l'approbation de son plan d'alignement correspondant à l'emprise classée.

Article 2 :

Il sera procédé à une enquête publique du **12 juin 2023 au 26 juin 2023 inclus**, soit pendant une durée consécutive de 15 jours, en vue du classement d'office des parcelles sus mentionnées situées Route de Léognan à Villenave d'Ornon dans le domaine public métropolitain.

Article 3 :

M. Patrice ADER est nommé **commissaire enquêteur**.

Article 4 :

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, à la **Mairie de Villenave d'Ornon**,

Mairie de Villenave d'Ornon
Avenue Maréchal Foch
33140 Villenave d'Ornon

Les administrés pourront prendre connaissance et apporter toutes les observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ces lieux, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Afin de respecter leur anonymat, le dossier d'enquête publique consultable par les administrés ne contiendra pas la liste des propriétaires riverains.

Article 5 :

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposée à la mairie de Villenave d'Ornon, ou transmises directement par **voie postale** à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole
M. Patrice ADER, Commissaire enquêteur
Pôle Territorial Sud – Service Foncier
28 Av. Gustave Eiffel, Cœur Bersol
33 600 PESSAC

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le **site internet** : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront intervenir et déposer leur contribution sur le registre électronique ouvert à cet effet sur ce site internet.

Article 6 :

15 jours avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse.

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception, de la date d'enquête publique, des heures de

permanences du Commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 :

Monsieur le Commissaire enquêteur tiendra deux permanences physiques pour recueillir les déclarations des administrés sur le projet précité, à la Mairie de Villenave d'Ornon, située Avenue Maréchal Foch, 33140 Villenave d'Ornon

- Le Lundi 12 juin 2023 de 9h à 12h
- Le Lundi 26 juin 2023 de 13h30 à 16h30

Article 8 :

Le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement. Il annexera au registre visé à l'article 4 celles qui lui auront été transmises par écrit ou par voie électronique au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 27 juin 2023, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 9 :

A l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera sur la suite à donner.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

Article 11 :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 12 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Villenave d'Ornon et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Pessac, au Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, le **11 MAJ 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Pôle Territorial Sud,

PO VINCENT BEAUX

Pôle Territorial Sud
Directrice du développement
et de l'aménagement

N. PLENARD

